

## PV Rectificatif de la commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 24/08/2022

Présents : Pierre Fabre, André Cathala, Pierre Quéau, Thierry Lesvigne.

Excusés : Gonzales Jean-Yves, Barreau Georges, Cazas Olivier.

Assiste : Trastet Damien

### Attributions de mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023

La commission après avoir consulté le service juridique de la Ligue, décide de modifier l'attribution des mutés supplémentaires comme ci-dessous.

#### Rappel de l'article 45 du Statut de l'arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUB	N° AFFILIATION	CATEGORIE	MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2022/2023
TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB	548191	D2	1 muté
F.C. DE LA MALEPERE	549438	D2	1 muté
UF LEZIGNAN	550059	R3	1 muté
BRIOLET	590237	R3	1 muté
ARZENS	518004	D4	1 muté
SAINT PAPOUL	520185	D2	1 muté
CAUX ET SAUZENS	522805	D2	1 muté
ET. S. MALVES	550702	D3	1 muté
HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE	563596	D1	1 muté
S. C. NARBONNE MONTPLAISIR	581800	U16R2	1 muté
FOOTBALL CLUB ALARIC	581877	D2	1 muté
OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS	552807	R3	1 muté

Les clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire doivent faire parvenir au District pour le 2 septembre dernier délai l'équipe qui bénéficiera de ce muté.

## **Rappels règlementaires : Dispositions communes à toutes les compétitions**

### Article 60 : Nombre d'arbitres

<b>Catégorie de l'équipe supérieure</b>	<b>Nombre d'arbitres requis</b>	<b>Commentaire</b>
<b>D1</b>	2 arbitres dont 1 majeur	Dont 1 habilité à officier en seniors
<b>U18-U19, D2, D3 ou D4</b>	1 arbitre majeur	
<b>U17, U15, Féminines Séniors</b>	1 arbitre majeur ou jeune	

### Article 61 : Sanctions sportives

Les différentes sanctions sportives sont définies par l'article 47 du statut de l'arbitrage. Elles ne s'appliquent pas aux clubs disputant un championnat de dernière série de District, de féminines ou de jeunes.

### Article 62 : Sanctions financières

Les sanctions financières des clubs ayant des équipes supérieures en District sont les suivantes.

<b>Catégorie de l'équipe supérieure</b>	<b>Sanction financière par arbitre manquant 1<sup>ère</sup> année d'infraction</b>	<b>Sanction financière par arbitre manquant 2<sup>ème</sup> année d'infraction</b>	<b>Sanction financière par arbitre manquant 3<sup>ème</sup> année d'infraction</b>	<b>Sanction financière par arbitre manquant 4<sup>ème</sup> année d'infraction</b>
<b>D1</b>	120 €	240 €	360 €	480 €
<b>D2, D3, D4</b>	50 €	100 €	150 €	200 €
<b>U19, U17, U15, Féminines seniors,</b>	50 €	100 €	150 €	200 €

### Article 63 : Dérogations

Une dérogation est accordée pour les clubs qui s'engagent pour la première fois avec un nouveau numéro d'affiliation ou qui créent pour la première fois une équipe senior, U15 ou féminine.

- 1° saison : Dérogation ou Formation
- 2° saison : Dérogation ou Formation
- 3° saison : Formation ou infraction